



Notice sur les balises de détresse EPIRB

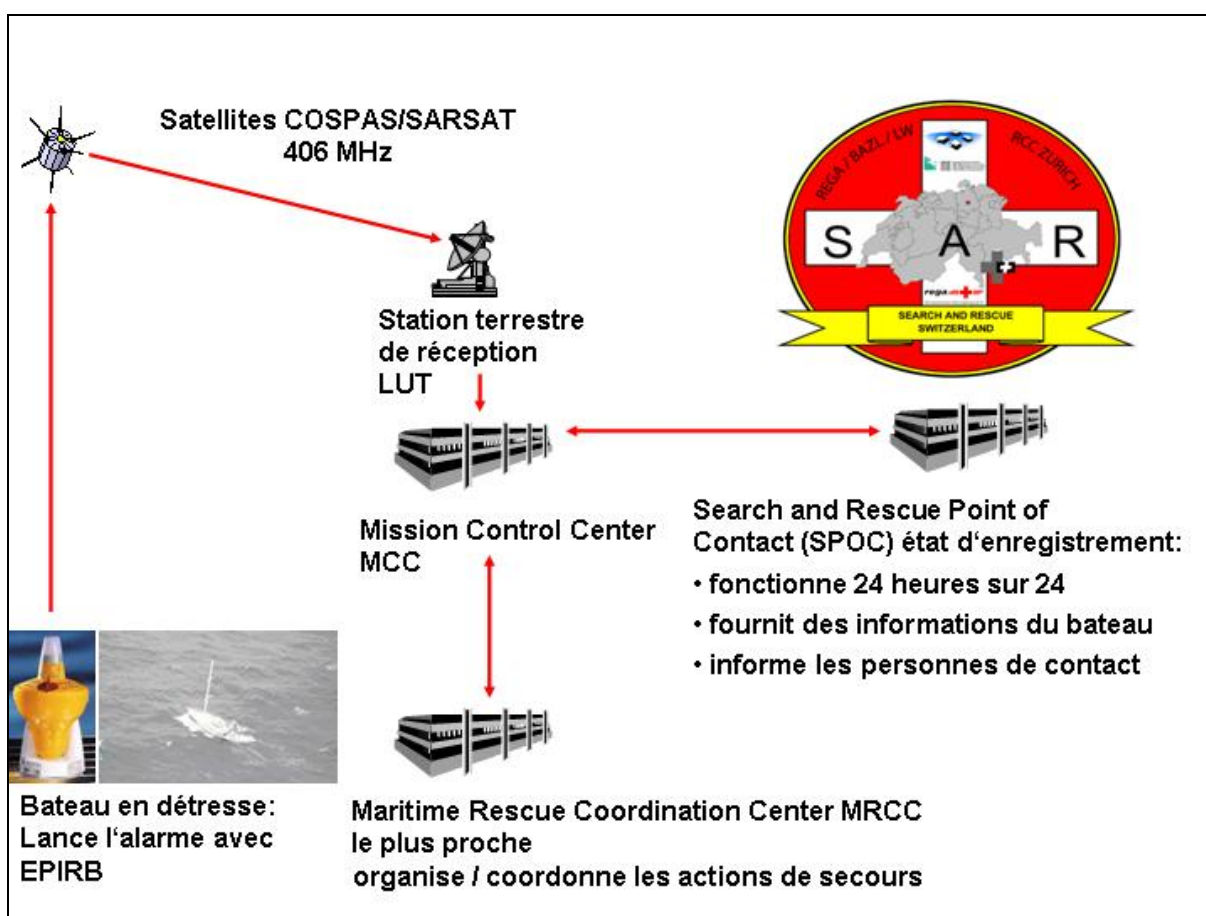
1. Nouvelle base de données pour les EPIRB 406 MHz

Conformément à une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation maritime internationale (OMI), chaque pays doit maintenir une base de données pour l'enregistrement des EPIRB (Emergency Position Indicating Radio Beacon ou balises de détresse) à bord de ses navires. En cas d'urgence, ces bases de données doivent être en mesure de donner immédiatement des informations sur le bateau, le régime de propriété et les personnes de contact.

En Suisse, l'Office suisse de la navigation maritime à Bâle a confié cette tâche au Centre de coordination de sauvetage de Zurich (Rescue Coordination Center, RCC). Ce service est opéré par la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA); il fonctionne 24 heures sur 24 garantissant un accès permanent aux données des EPIRB.

L'Office suisse de la navigation maritime se charge de la saisie et de l'administration des données. Le navigateur, dont le bateau est équipé d'un EPIRB, doit remplir un formulaire d'enregistrement et l'envoyer à l'Office suisse de la navigation maritime.

2. Processus lors d'un alarme par un EPIRB 406 MHz



Les signaux d'un EPIRB reçus par l'un des satellites COSPAS/SARSAT sont transmis au Centre maritime de coordination de sauvetage (Maritime Rescue Coordination Center, MRCC) le plus proche de la position de détresse, via une Station terrestre de réception (Local User Terminal, LUT) et un Centre de contrôle de mission (Mission Control Center, MCC).

L'alarme transmet uniquement le numéro MMSI programmé dans l'EPIRB et la position de détresse. Le MRCC ne dispose pas d'autres informations concernant le bateau. Pour cette raison, le MCC transmet l'alarme en même temps au Point de contact SAR (Search and Rescue Point of Contact, SPOC) dans le pays où le bateau est enregistré. Le Point de contact SAR fournit les renseignements nécessaires grâce aux informations saisies dans la base de données.

Si l'alarme provient d'un bateau sous pavillon suisse, elle est transmise par le MCC à Toulouse vers le RCC de Zurich. Ce dernier fournit les informations sur le type et la largeur du navire, sur le nombre maximum de personnes qui peuvent prendre place à bord ainsi que sur les moyens de communication radio installés sur le bateau. Le RCC de Zurich dispose en outre des adresses de contact fournies par le propriétaire du bateau (numéros de téléphone, adresses e-mail, etc.); il peut aussi se mettre en relation avec les personnes de contact ou fournir si nécessaire ces données aux autorités de recherche et de sauvetage compétentes.

Pour que le déroulement soit efficace en cas d'alarme, il est indispensable que les propriétaires enregistrent les EPIRB à bord.

Les données saisies dans la base de données sont évidemment traitées de manière confidentielle. Elles servent uniquement à un déroulement rapide et efficace en cas d'alarme provenant d'un EPIRB.

3. Processus d'enregistrement pour les EPIRB

Si un EPIRB est déclaré sur une demande de concession pour l'équipement radio, l'OFCOM joint le formulaire d'enregistrement EPIRB de l'Office suisse de la navigation maritime. Le propriétaire remplit le formulaire et l'envoie à **l'Office suisse de la navigation maritime à Bâle** avec copie du protocole de programmation du fournisseur de l'EPIRB. L'EPIRB doit être programmé avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM.

L'OFCOM envoie par e-mail une copie de la concession à l'Office suisse de la navigation maritime. Celui-ci saisit les données du formulaire d'enregistrement dans la base de données du RCC de Zurich et y joint la copie de la concession.

Tout changement concernant les personnes de contact doit être communiqué directement à l'Office suisse de la navigation maritime.

Le processus d'enregistrement doit se dérouler exactement de la même façon avec un EPIRB acheté d'occasion. L'EPIRB doit absolument être reprogrammé avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM.

En cas de vente, l'EPIRB doit être annulé par écrit auprès de l'OFCOM. L'OFCOM modifie la concession et demande à l'Office suisse de la navigation maritime de radier l'EPIRB de la base de données. Le nouveau propriétaire doit être averti par le vendeur de son obligation de faire reprogrammer l'EPIRB suivant les prescriptions en vigueur dans le pays où le bateau est enregistré.

Un EPIRB ne peut pas être sans autre installé en prêt ou en location sur un autre bateau. Il doit être enregistré temporairement au nom de l'autre bateau et reprogrammé en conséquence.

4. Annulation d'une alarme erronée

Le RCC de Zurich doit être informé sans délai, s'il s'avère qu'un EPIRB est activé par erreur sur un bateau sous pavillon suisse.

Le numéro de téléphone de la centrale d'intervention est : +41 44 654 35 38

L'adresse e-mail est : ops@rega.ch

Le RCC de Zurich a besoin des informations suivantes : numéro MMSI, indicatif d'appel, nom du bateau, position actuelle du bateau, nom de la personne qui informe.

Le RCC de Zurich informe le MRCC responsable sans délai.

Si le RCC de Zurich ne peut pas être contacté, il faut utiliser la procédure d'après le règlement radio, à savoir : informer le plus rapidement possible le MRCC le plus proche avec les moyens de communication à bord et désactiver l'EPIRB.

5. Avez-vous des questions ?

Pour répondre à vos questions sont à disposition:

Enregistrement – Office suisse de la navigation maritime:

Tél : +41 61 270 91 26
e-mail : dv-ssa@eda.admin.ch

Concessions radio – OFCOM:

Madame Marina Wasserfallen Tél: +41 32 327 58 33
e-mail: marina.wasserfallen@bakom.admin.ch

Questions opérationelles – RCC Zurich:

Tél: +41 44 654 35 38
e-mail : sar@rega.ch